Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992654D-DE

DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 12 Octobre 2026

Délibération N° 27.299.26/54
Objet : Création du Conseil des ainés

L'an deux mille vingt-six, le 12 Octobre à 18 h 35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Octobre 2026

Nombre de conseillers Municipaux

En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Étaient présents :

Didier CRETOT, David PERREAU, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, Manuel CRETOT, Claire MOURAUD, Maxime HUMBERT, Nicolas PALOC, Brigitte RICAUX, Patrik WATEL, Jean Luc TANQUEREL, Pascal LEVEAU Xavier LORDET, Pascal DOAT, Yann LEMASSON, Sonia LEMASSON BAUMANN, Christine HELLARD, Géraldine HAAS, Véronique MITATRE, Séverine HEDDE, Géraldine VALOUR, Mathilde GLARAN, Graziella FLEUTER, Lucie VEDIE, Clément HELLARD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Brigitte RAMETTE a donné pouvoir à Manuel CRETOT
Jean Pascal LECOQ a donné pouvoir à Jean Luc TANQUEREL

Absents :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992654D-DE

Vu l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux comités consultatifs

Vu le règlement de l'Union Européenne 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil des Aînés, le cas échéant annexé à la présente délibération

Considérant la volonté de la commune d'associer ses aînés à la réflexion sur la vie locale et de valoriser leur expérience au service de l'intérêt communal

Considérant l'intérêt de doter la commune d'une instance consultative permettant aux habitants concernés d'émettre des avis et de formuler des propositions sur les questions d'intérêt communal

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : d'APPROUVER la création d'un Conseil des Aînés à GRAVIGNY dont le projet de règlement intérieur est joint en annexe,

Article 2 : de PRECISER que ce conseil a une vocation consultative. Il peut être consulté par le maire ou l'adjointe en charge de l'Action sociale et des Solidarités ou par le Conseil Municipal sur toute question ou projet d'intérêt communal, et peut transmettre au maire ou à son représentant, des propositions de sa propre initiative. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision sur les affaires de la commune. Ses avis ne lient pas le conseil municipal.

Article 3 : de FIXER le nombre de membres à 27, âgés d'au moins 55 ans, domiciliés sur le territoire de la commune pour 75% minimum. Les membres hors commune devront être impliqués sur la ville ou avoir un lien fort avec la ville. La composition recherche un équilibre entre femmes et hommes ainsi qu'une représentation des différents quartiers et secteurs de la commune.

Article 4 : de CONFIER la présidence à un membre du conseil municipal, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales,
Est désignée présidente l'Adjointe en charge de l'Action Sociale

Article 5 : de DESIGNER les membres du Conseil des Aînés par la Commission Action Sociale et des Solidarités, à l'issue d'un appel à candidatures public

Article 6 : de PRECISER que le Conseil des Aînés est créé pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales. Il peut être renouvelé au début de chaque nouvelle mandature.

Article 7 : de VALIDER les modalités de fonctionnement précisées par le règlement intérieur mis en annexe, qui fixe notamment les missions, la composition, l'engagement des membres, le nombre de réunions annuelles, la production des avis et le rapport annuel d'activité.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 027-212702997-20261012-272992654D-DE

Article 8 : de PRECISER que les membres du Conseil des Aînés exercent leur [illegible] bénévole. Une enveloppe budgétaire de fonctionnement est, le cas échéant, inscrite chaque année au budget pour les actions qu'il porte.

Article 9 : Les traitements de données à caractère personnel liés au fonctionnement du Conseil des Aînés sont mis en œuvre dans le respect du règlement général sur la protection des données et de la loi Informatique et Libertés, sous le contrôle du délégué à la protection des données de la commune. Les candidats et les membres sont informés de la finalité du traitement, de sa base légale, de la durée de conservation de leurs données et des droits dont ils disposent.

Article 10 : d'AUTORISER Le Maire ou son représentant à signer tout document dans le cadre de l'organisation du Conseil des Aînés (exemple : bulletin d'engagement du bénévole)

Fait et délibéré à Gravigny, Le 13 Octobre 2026.

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

MAIRIE de GRAVIGNY (27930)